

Bruxelles, le 30 avril 2021 (OR. en)

8239/21 ADD 1

Dossier interinstitutionnel: 2018/0233(COD)

CODEC 613 FISC 68 ECOFIN 394 CADREFIN 210

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme "Fiscalis" aux fins de la coopération dans le domaine fiscal (première lecture)
	- Adoption de l'acte législatif
	= Déclaration

Déclaration du Conseil

Le Conseil prend acte de l'intérêt que manifeste le Parlement pour une plus grande transparence dans la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Dans le contexte du cadre juridique régissant les relations interinstitutionnelles en vertu des traités, le Conseil reconnaît la valeur ajoutée qu'apportent les échanges des vues annuels avec le Parlement européen et la Commission sur les enseignements tirés du programme Fiscalis, sur la base des rapports de suivi annuels établis par la Commission.

8239/21 ADD 1 olm/JMH/sdr 1

GIP.2 FR